



Montreuil, le 25 mars 2020

M. Christophe CASTANER
Ministre de l'Intérieur
1, place Beauvau
75800 PARIS cedex 08
Courriel : sp-ministre@interieur.gouv.fr

N/Réf : NP/CLN
N°70_20200325

Objet : COVID 19 – masques de protection

Monsieur le Ministre,

Le sujet des masques de protection, leur disponibilité et les recommandations de leur port, nous obligent, à vous interpeler.

Les préconisations face aux risques infectieux (référence FT 03 E 01 version 1.1.1 mise à jour en sept 2014): **annexe 1**

" Lors de la prise en charge d'une victime porteuse de germes infectieux, les moyens de protection ont pour objectifs de limiter le risque de contamination", "L'équipement avec ces moyens de protection peut être complet ou partiel".

Les préconisations de juillet 2011 (page 30/51) du rapport titré Stock État de masques respiratoires,

Utilisation et dimensionnement du Haut Conseil de la Santé publique

Exposition professionnelle	Type de masque	Durée de port	Commentaires
Personnels exposés au risque du fait de leur profession (exemple : métiers de guichet) Ne concerne pas les professions de santé et filières animales "à risque"	Masque anti-projection	Pendant la durée d'exposition	
Personnels directement exposés à un risque élevé : - personnels de santé exposés* - personnels de laboratoire - personnels de secours - personnels des établissements de ramassage et de traitement des déchets - personnels des filières animales concernées en cas d'agent à transmission zoonotique**	APR de type FFP2 (ou capacité filtrante supérieure)	Pendant la durée d'exposition	Selon la situation, port d'équipements complémentaires (gants, lunettes, vêtement de protection, combinaison, bottes)

... / ...

La Société française d'hygiène Hospitalière du 4 mars 2020 préconise les mesures suivantes: **annexe 2**
 “Que le port du masque chirurgical soit réservé:

- Aux personnes présentant des signes d'infection respiratoire évoquant un Covid-19 et/ou aux patients Covid-19;
- Aux professionnels de santé, aux personnes chargées des premiers secours et en charge du transport sanitaire en cas de contact avec une des personnes citées ci-dessus.
- Que la population non malade ne porte pas de masque chirurgical.
- Qu'un personnel de santé en contact avec une personne présentant des signes d'infection respiratoire, et en absence d'acte invasif sur la sphère respiratoire, porte un masque chirurgical en face à face (soignant/soigné).”

Pourtant le même document précise : **“Le port d'un masque chirurgical anti-projection permet de réduire la diffusion des particules potentiellement infectieuses et protège les personnes et l'environnement.”**

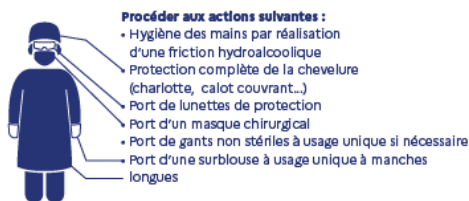
La récente note de la DGSCG ni datée ni signée **annexe 3**, pose en principe général :

- “- le port de masques chirurgicaux, lors des opérations des SDIS en présence de cas suspects ou confirmés COVID-19, est requis pour les sapeurs-pompiers et la victime;
- seuls les personnels devant mettre en œuvre des gestes invasifs (aspiration, intubation...) devront remplacer leur masque chirurgical par un masque FFP2 et compléter leur protection (surblouse, lunettes, ...).”

La modification le 23 mars opérée sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé de la fiche* pour les transporteurs sanitaires **annexes 4 et 5** laisse penser à une adaptation des préconisations des personnels exposés, plus influencées par le niveau de stock et d'approvisionnement que par le niveau de la seule protection de la santé des agents.

Conduite à tenir pour les transporteurs sanitaires en contact direct avec un patient cas possible à coronavirus COVID-19

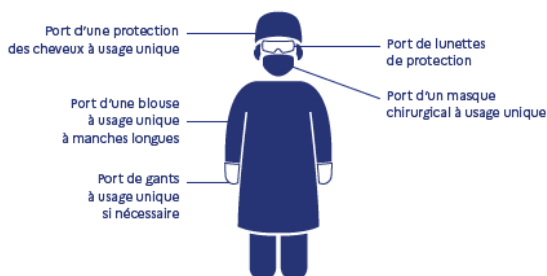
Tenue du professionnel pour le contact avec le patient



Version du 19/02/2020

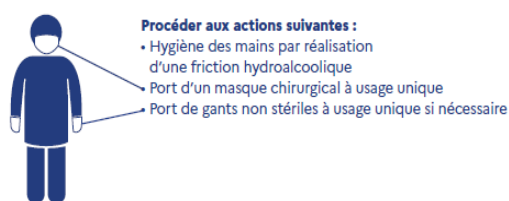
Dès un contact avec un patient classé comme cas possible d'être infecté par le nouveau coronavirus

- Vérifier le port du masque et la désinfection des mains par le patient.
- Procéder à l'habillage suivant :



Version du 06/03/2020

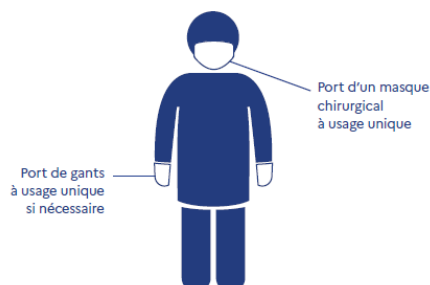
Tenue du professionnel pour le contact avec le patient



Version du 23/03/2020

Dès un contact avec un patient suspect d'être infecté par le nouveau coronavirus

- Vérifier le port du masque et la désinfection des mains par le patient.
- Procéder à la protection suivante :



Version du 23/03/2020

En absence d'une campagne de dépistage massive, pour les personnels au contact de victimes/patients **le masque dit chirurgical est la continuité des gestes barrières, il doit donc être largement utilisé en première intention.**

De plus, le gouvernement a réquisitionné les masques existant dans les entreprises publiques et privées, mais quelques dizaines de milliers attendent toujours que l'on vienne les chercher...quand d'autres en attendent.

Nous fournirons bien sûr à vos services les lieux où nous avons identifié ces stocks, d'autres existent sans doute.

Surs de votre intérêt pour notre démarche, veuillez recevoir Monsieur le Ministre de l'Intérieur, nos salutations respectueuses.

Pour la Fédération CGT des Services publics
Natacha POMMET,

Secrétaire générale

*https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies_infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-recommandations-de-protection-pour-les-personnels-de-sante